

- 2025-257-4.1-



**ARRETE N° 2025-257-4.1
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DES
PLU SUR LE TERRITOIRE DE COUESNON MARCHES DE
BRETAGNE**

Le Président de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.153-19 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement autorisant à procéder à une enquête publique unique dans le cas où l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Coglais, dont la dernière modification n°3 a été approuvée par le conseil communautaire le 9 avril 2024 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bazouges-la-Pérouse, dont la dernière révision allégée n°2 a été approuvée par le conseil communautaire le 28 mars 2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rimou, dont la dernière modification simplifiée n°2 a été approuvée par le conseil communautaire le 27 juin 2024 ;

Vu les délibérations communautaires n°2024-153, 2024-154 et 2024-155 en date du 2 juillet 2024 prescrivant respectivement les procédures de révision allégée n°4, n°5 du PLUi du Coglais et n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
Vu les délibérations communautaires n°2024-214, 2024-215 et 2024-212 en date du 24 septembre 2024 arrêtant ces mêmes procédures de révision allégée ;
Vu les arrêtés n°2024-630, 2024-631 et 2025-166-4. prescrivant respectivement les procédures de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse, n°1 du PLU de Rimou et n°4 du PLUi du Coglais.

Vu la décision n° **E25000101 / 35** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du **19 mai 2025** désignant monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°4 et révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou

à partir du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 22 août 2025 à 17h00 :

Au siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, PA Coglais Saint Eustache, Saint-Etienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch, aux heures d'ouverture soit :

- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie de Maen Roch, 1 place de l'Europe, Saint-Brice-en-Coglès, aux heures d'ouverture soit :

- De 14h00 à 17h30 le lundi
- De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du mardi au vendredi ;
- De 9h00 à 12h00 le samedi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie de Bazouges-la-Pérouse, 1 square de la Mairie, aux heures d'ouverture soit :

- De 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie de Rimou, 1 rue de la République, aux heures d'ouverture soit :

- De 8h15 à 12h00 du lundi au jeudi ;
- De 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le vendredi ;

Les documents seront également disponibles par voie dématérialisée via l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6335>**

Le lien sera accessible sur les sites internet de :

- La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne ;
- La commune de Maen Roch ;
- La commune de Saint-Germain-en-Coglès ;
- La commune de Bazouges-la-Pérouse ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne dès la publication du présent arrêté.

Quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et destinés à recueillir les observations, seront tenus à disposition du public au siège de Couesnon Marches de Bretagne, en mairies de Maen Roch, Bazouges-la-Pérouse et de Rimou.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête papier et numérisé (**<https://www.registre-dematerialise.fr/6335>**)

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier jusqu'au vendredi 22 août à 17h00 au siège de Couesnon Marches de Bretagne à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative aux procédures d'évolution des documents d'Urbanisme de Couesnon Marches de Bretagne ;
Couesnon Marches de Bretagne
BP 22
35 460 Maen Roch

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 22 août à 17h00 à l'adresse suivante :
enquete-publique-6335@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6335> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie de Maen Roch :

- Le **lundi 21 juillet de 14h00 à 17h00**

En mairie de Rimou :

- Le **mardi 29 juillet de 9h00 à 12h00**

En mairie de Bazouges-la-Pérouse :

- Le **mercredi 6 août de 9h00 à 12h00**

Au siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne :

- Le **vendredi 22 août de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès la fin de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Président de Couesnon Marches de Bretagne.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne transmettra dès sa réception, copie du rapport et des conclusions aux communes concernées et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, des modifications éventuelles pourront être apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne se prononcera par délibération sur l'approbation des procédures d'évolution des différents documents et en transmettra une copie au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 7 : En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- Ouest France
- La Chronique de Fougères

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- En mairies de Saint-Germain-en Coglès, Maen Roch, Bazouges-la-Pérouse et Rimou ;
- Au siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, permettant une plus large information du public ;

- Sur les sites concernés par la modification des plans.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur ROUAUD Thibaud, tél : 02 99 97 71 80, mail : urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur.

Fait à Maen Roch, le 04.06.2025
Le Président, Christian HUBERT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.